Charte de la rééducation/réadaptation des personnes avec paralysie cérébrale

Cette charte s'inscrit dans les dispositifs de la Convention de l'ONU « Les droits des personnes handicapées » (2006 ; ratification française 2010) et prolonge la charte Romain Jacob pour l'accès au soin des personnes en situation de handicap en France (2014).

La personne avec paralysie cérébrale, en lien avec ses parents s'il s'agit d'un mineur et/ou avec un tiers de confiance si elle ne peut s'exprimer, a droit :

- A l'accès à une rééducation/réadaptation quels que soient ses capacités, son âge et son lieu de vie.
- A l'information sur les soins adaptés à ses besoins.
- Au respect de sa personne, son intimité, ses choix et son propre savoir.
- Au dialogue avec le rééducateur et le médecin prescripteur pour définir les buts de la rééducation. Ceux-ci sont centrés sur son bien-être et sa participation sociale. Les objectifs sont spécifiques, mesurables, atteignables et révisés régulièrement.
- A l'adaptation du rythme de rééducation en fonction de ses besoins. Choisir des périodes d'interruption peut être nécessaire.

Le professionnel responsable de la rééducation/réadaptation reconnait les droits ci-dessus et dans le cadre du projet thérapeutique global s'engage à :

- Adapter sa pratique professionnelle aux spécificités de la paralysie cérébrale en s'appuyant sur les bonnes pratiques et les données actualisées de la recherche.
- Tenir compte de la vie familiale, scolaire ou professionnelle de la personne pour le choix des objectifs, des modalités et du rythme de sa rééducation.
- Se coordonner avec les autres professionnels, médecins et rééducateurs, investis auprès de la personne en rééducation.
- Evaluer, prévenir et atténuer la douleur liée aux soins, en accord avec la personne et le médecin prescripteur.
- Encourager les activités physiques et de loisirs.

Les signataires de la Charte, à la Cité Universitaire, le 3 octobre 2019

Premier ministre – Secrétariat d'État chargé des personnes handicapées

ANFE – Association Nationale Française des Ergothérapeutes

Association Hémiparésie

Institut Motricité Cérébrale Formation et Documentation

cesap – Comité d'Études, d'Éducation et de Soins Auprès des Personnes Polyhandicapées

CMK – Collège de la Masso-Kinésithérapie

Fédération Française IMC – Agir pour la paralysie cérébrale

Fondation Paralysie Cérébrale

Groupe Polyhandicap France

KLÉSIA – Protection et innovation sociales – Avec le soutien des institutions de retraite KLÉSIA

Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes

sesep

sferhe

sfnp

SFP – Société Française de Physiothérapie

SOFMER – Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation